



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

06 JAN. 2016

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Le Directeur

Monsieur le Maire,

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a conduit à l'extension, pour les «risques technologiques» applicables aux installations classées, du «porter à connaissance» prévu à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

L'objectif et le contenu de ce document sont précisés dans la circulaire ministérielle du 04 mai 2007 (référence DPPR/SEI2/FA-07-0066).

Le présent «porter à connaissance» des risques technologiques relatif à l'établissement EPPLN2 présent sur le site portuaire de Port-la-Nouvelle, soumis à autorisation, classé Seveso seuil bas, a été rédigé conformément à cette circulaire.

Une étude de danger prescrite en novembre 2010 a été effectuée par la société EPPLN et a été remise après révision en avril 2012.

L'instruction de cette étude de danger a abouti aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 portant sur des mesures de la maîtrise des risques.

La DREAL Languedoc-Roussillon nous a communiqué un Document d'Information sur les Risques Industriels (DIRI) relatif à EPPLN2, nous faisant état des risques encourus issue de l'étude de danger menée. Ce DIRI, qui actualise le niveau de connaissance des risques, implique une mise à jour du «porter à connaissance» prévu à l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme.

Le présent «porter à connaissance» des risques technologiques relatif à l'établissement EPPLN2, classé SEVESO seuil bas est constitué des documents suivants :

- le rapport de l'inspection des installations classées réalisé par la DREAL et daté du 10 septembre 2010 (Annexe 1);
- la note élaborée par la DDTM, sur les préconisations en matière d'urbanisme liées à la cartographie des aléas technologiques (Annexe 2);
- la cartographie des aléas technologiques liée à cet établissement (Annexe3).

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire
Place du 21 juillet 1844
11210 PORT LA NOUVELLE

Nos réf. : DDTM/SPRISR/UGRiM/GG/ 16.005

Je vous invite à intégrer ce « porter à connaissance » des risques technologiques, à votre document d'urbanisme lors de sa révision et vous demande que désormais toutes les décisions relatives à l'urbanisme respectent les prescriptions et recommandations décrites dans l'annexe 2.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, je vous rappelle que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants sensibles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~

~~Jean-François DESBOUIS~~